

4/12/2023  
4/12/2023  
5/12/2023  
5/12/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/LML

**ARRETE N°23-706**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Marché de Noël »  
Les 1, 2, 3 décembre 2023 Place Charles de Gaulle – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 20 novembre 2023, de Madame Valérie ROMAGNÉ, commerce sédentaire Arometsaveurs à Franconville-la-Garenne sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël » par l'exposant les 1, 2, 3 décembre 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Arometsaveurs	Madame Valérie ROMAGNÉ	5 boulevard Maurice Berteaux – Franconville-la-Garenne	Foie gras / Saumon

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame Valérie ROMAGNÉ

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,  
**Nadine SENSE**

*[Signature]*  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

*[Signature]*  
Fonctionnaire en chef  
Le Maire



Mme Jeanne Charrière - Guigno  
Le 5 décembre 2023

**Acte à classer****ARR23-706SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-04T10-47-55.00 ( MI249325478 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231124-ARR23-706SCHS-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MARCHÉ DE NOËL" LES 1, 2, 3 DÉCEMBRE 2023 PLACE CHARLES DE GAULLE - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 24/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-706 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 10:47

Date 04/12/23 à 10:47

Date 04/12/23 à 10:55

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)

